



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 2023

DELIBERATION N°2023/56

Extrait de la réunion du 19 décembre 2023 à 9h00, organisée à L'ADHL à Nîmes.

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION FSL

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Philippe RIBOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Marc LARROQUE
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Julien PLANTIER, M. Vincent BOUGET, M. Remi NICOLAS, Mme Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET (Excusé).

Cabinet : M. Frédéric DESCHAMPS

Conseil départemental du Gard : M. Fabrice MONTEZ

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET(Excusé), M. Jean Paul RIVIERE (Excusé), Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Anne FAYARD.

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du fonds Solidarité Logement aux départements,
- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.115-3,
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D1611-16 et suivants relatifs aux dispositions comptables et financières des mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu** Le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,
- Vu** La délibération du conseil départemental du Gard n° 4 du 18 novembre 2022 relative à la création de l'agence départementale de l'habitat et du logement
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant son objet, ses missions et moyens.
- Vu** La délibération n° 07 du Conseil Départemental en date du 17 février 2023 portant modification du règlement intérieur du FSL, notamment l'application d'un nouveau barème d'éligibilité relatif aux aides FSL y compris l'ASLL,
- Vu** L'avis conforme et préalable du comptable du mandant, en date du 14 novembre 2023,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** Les pièces du dossier,

Considérant que L'article 6-4 de la loi du 31 mai 1990 relative au Fonds Solidarité Logement permet au gestionnaire du fonds de « confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le logement à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public ». En application de cet article, dans le cadre de leur partenariat rapproché, le département a choisi de confier à la CAF du Gard la gestion administrative et comptable du FSL.

Considérant que La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au département la compétence de gestion du FSL. A ce titre, le Département en assure notamment le financement, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Considérant que les conditions sont prévues dans une convention de mandat de gestion,

Il s'ensuit qu'à compter du 1er janvier 2023, l'ADHL se substitue de plein droit aux services du département pour l'instruction administrative et technique du fonds de solidarité pour le logement (FSL), sans altérer le partenariat noué avec la Caf du Gard dans le cadre de la convention de mandat conclue au titre de l'article 6-4 de la loi du 31 mai 1990.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention de mandat de gestion FSL.

Résultat du vote : 10 voix POUR

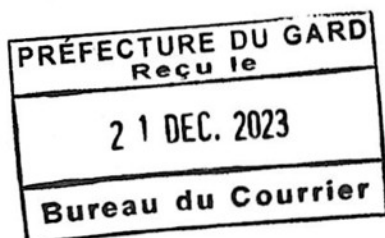
VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

La Convention CAF- mandat de gestion 2024



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

le 20/12/2023

LE PRESIDENT,

21 DEC. 2023

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 21 DEC. 2023
- l'affichage le : 21 DEC. 2023
- la transmission au représentant de l'Etat le : 21 DEC. 2023